



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BASSE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 23 DEC. 2003

Monsieur le Directeur
de l'Établissement COGEMA
de La Hague
50444 BEAUMONT HAGUE CEDEX

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° 2003-52009 du 6 novembre 2003.

N/REF : DSNR CAEN/1057/2003

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993, une inspection inopinée avec prélèvement d'échantillon a eu lieu le 6 novembre 2003 à l'établissement COGEMA de La Hague sur le thème surveillance de l'environnement.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection inopinée du 6 novembre 2003 a porté sur les dispositions mises en place par COGEMA pour la surveillance de l'environnement du site de La Hague.

Des prélèvements ont été effectués, d'une part, dans la nappe phréatique au niveau d'un piézomètre situé à l'intérieur du site et, d'autre part, dans le barboteur tritium de la station de surveillance de l'environnement de Herqueville. Les inspecteurs se sont par ailleurs intéressés à la maintenance et à l'étalonnage des appareils de mesure du laboratoire environnement du site situé dans le bâtiment 148.

Au vu de cet examen par quadrillage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour la surveillance de l'environnement semble satisfaisante. En particulier, l'établissement COGEMA de La Hague semble être en mesure de respecter les dispositions relatives à la surveillance de l'environnement prescrites dans l'arrêté du 10 janvier 2003 autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à poursuivre les prélèvements d'eau et les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du site nucléaire de La Hague.

... / ...

A. Demandes d'actions correctives

A.1. Bâtiment 148 - Local de préparation des échantillons de moyenne activité

Les inspecteurs ont constaté, à l'entrée du local de préparation des échantillons de moyenne activité du bâtiment 148, que des valeurs étaient effacées sur le tableau récapitulatif des valeurs attendues pour les sources de vérification du bon fonctionnement des appareils de radioprotection utilisés dans ce local. En conséquence, le contrôle de bon fonctionnement des appareils de mesure de radioprotection n'est plus possible dans ce local.

Je vous demande de remettre en état l'affichage des valeurs attendues pour les sources de vérification du bon fonctionnement des appareils de radioprotection du local de préparation des échantillons de moyenne activité du bâtiment 148.

B. Compléments d'information

B.1. Bâtiment 148 - Entreposage des échantillons d'effluents tritiés

Les échantillons d'effluents tritiés en attente de mesure sont entreposés dans le laboratoire moyenne activité du bâtiment 148 au sein d'armoires réfrigérées. Vous avez confirmé aux inspecteurs que ces armoires ne sont pas ventilées.

Je vous demande de m'indiquer quel peut être l'impact de cet entreposage sur le personnel du bâtiment 148 compte tenu de la très grande mobilité du tritium, notamment en terme de diffusion.

B.2. Comptage alpha global des filtres de prélèvement de poussières atmosphériques

Vous avez indiqué aux inspecteurs que pour le comptage alpha global des filtres de prélèvement de poussières atmosphériques, vous utilisez le même rendement que pour le comptage alpha des échantillons type évaporation d'eau. Cette manière de procéder peut conduire à sous-estimer les résultats de mesure en ne tenant compte que des radioéléments se trouvant en surface du filtre.

Je vous demande de me justifier cette pratique.

B.3. Station de surveillance de l'environnement d'Herqueville

Au cours de la visite de la station de surveillance de l'environnement d'Herqueville, les inspecteurs se sont interrogés sur le positionnement de la sonde gamma destinée à mesurer le rayonnement gamma ambiant autour de la station. En effet, la sonde étant fixée à proximité immédiate du mur en granit du bâtiment équipant la station, l'influence de la radioactivité naturelle du granit pourrait masquer les évolutions de rayonnement gamma liées au fonctionnement de l'établissement COGEMA.

Je vous demande de m'indiquer si le positionnement de la sonde gamma située à l'extérieur de la station de surveillance de l'environnement d'Herqueville vous semble satisfaisant.

C. Observations

Pas d'observations.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
le chef de division,

SIGNE PAR

Franck HUIBAN

COPIES :

DGSNR/PARIS : M. le Directeur

DGSNR/FAR : 1^{ère} sous-direction
4^{ème} sous-direction

IRSN/DSU : M. le Directeur

DSNR CAEN : Classement VDS
Chrono
Revue Contrôle